

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 7 juin 2011 sur l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la société en cours à la date de l'assemblée, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit (18) mois et pour un montant maximum de 17 500 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 29 juillet 2011 de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la société en cours à la date de l'assemblée, de 325 000 BSA, conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro correspondant à une augmentation de capital maximum de 17 500 euros. Chaque BSA donnera le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle ou d'acquérir une action existante de la société au prix de 1,77 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 1,72 euros. Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA émis : 100 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2011-1 ») au profit de consultants de la Société et 225 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2011-2 ») au profit de membres indépendants du Conseil de Surveillance ainsi qu'à des consultants et des membres du Comité scientifique ;
- Le prix de souscription des BSA 2011-1 et des BSA 2011-2 est de 0,01 euros ;
- Période d'exercice des BSA :
 Les BSA 2011-1 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 29 juillet 2011 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2011-1 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2011-1. Les titulaires de BSA 2011-1 pourront les exercer jusqu'au 29 juillet 2021 à minuit. Passé ce délai, les BSA 2011-1 non exercés seront caducs.
 Les BSA 2011-2 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 29 juillet 2011 et l'expiration d'une période de quarante-huit (48) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2011-2 égal à un quarante-huitième du nombre de BSA 2011-2. Les titulaires de BSA 2011-2 pourront les exercer jusqu'au 29 juillet 2021 à minuit. Passé ce délai, les BSA 2011-2 non exercés seront caducs. ;

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2011, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2011 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;

- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille

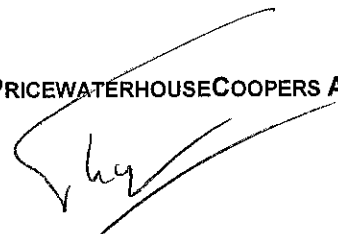
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL



Guy CASTINEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN